

TRIBUNAL de COMMERCE du HAVRE

DEPOT DU 15/06/2010

R.C.S. 981338

A.W.F.

S.A. au capital de 487.200 Euros

SIEGE SOCIAL : 32, rue Marcel Paul

76600 LE HAVRE

RCS LE HAVRE 420 310 567

FIDAL Société d'Avocats
Charles Laffitte - 76600 LE HAVRE
R.C.S. Montreuil D 75 726 435
Tél : 02 32 92 76 00
Fax : 02 32 92 76 01
A 1423

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 31 MAI 2010

**AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES
SUIVIE D'UNE REDUCTION DE CAPITAL PAR ABSORPTION DES PERTES**

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SAS

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 31 Mai 2010 à 18 Heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du Conseil d'administration.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Charles Alexandre KEITA, Président du Conseil d'Administration.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions formant le capital. L'Assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Monsieur Fabrice CASTEL, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué est absent excusé.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte des projets de résolutions,
- Et le rapport du Commissaire aux Comptes.

Le Président déclare que les rapport du Conseil d'Administration, des Commissaires aux Comptes et à la Transformation, le texte des projets de résolutions ainsi que les autres documents et renseignements prévus par la Loi et la réglementation en vigueur, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

AK

ORDRE DU JOUR

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise,
- Augmentation du capital social par prélèvement d'une somme de 1.590,02 Euros sur le compte «réserve légale» et de 123.599,81 Euros sur le compte « Autres réserves »,
- Réduction de capital social par absorption des pertes,
- Reconstitution des capitaux propres,
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.),
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Désignation du Président,
- Effet de la transformation,
- Pouvoirs pour les formalités.

Il donne ensuite lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

Le Président rappelle le caractère confidentiel de toutes les informations exposées lors de la présente réunion ainsi que dans tous les documents y afférent.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REALISER UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS DU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, statuant en application des Articles L. 225-129-6 al. 2 et L. 225-138 du Code de Commerce et des Articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail :

1°] Autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions en numéraire réservée aux salariés (et dirigeants) de la Société (et de Sociétés qui lui sont liées au sens de l'Article L. 225-180 du Code de Commerce) adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la Société,

2°] Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,

3°] Fixe à deux ans à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.

4°] Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 14.616 Euros,

5°] Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées aux Articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du Commissaire aux Comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la Loi, attribuer gratuitement des actions de la Société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués,



6°] Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est repoussée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION — AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR PRELEVEMENT SUR LES RESERVES

L'Assemblée Générale décide que le capital actuellement fixé à 487.200 Euros et divisé en 1.624 actions de 300 Euros de valeur nominale chacune, est augmenté d'une somme de 1.590,02 Euros par prélèvement de pareille somme sur le compte de « réserve légale » et d'une somme de 123.599,81 Euros par prélèvement de pareille somme sur le compte de « Autres réserves », et élévation de la valeur nominale des actions dont la mention est désormais supprimée des statuts.

Le capital social est ainsi porté de 487.200 Euros à 612.389,83 Euros et divisé en 1.624 actions. L'Assemblée Générale décide de modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION — REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ABSORPTION DES PERTES.

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les comptes clos le 31 Décembre 2009 font apparaître des pertes cumulées pour 432.389,83 Euros après affectation du résultat bénéficiaire au compte de « Report à nouveau », décide de réduire le capital, actuellement fixé à 612.389,83 Euros et divisé en 1.624 actions, d'une somme de 432.389,83 Euros par absorption des pertes.

Le capital social est ainsi réduit de 612.389,83 Euros à 180.000 Euros et divisé en 1.624 actions.

Elle décide de modifier les statuts en conséquence.

L'Assemblée Générale constate la reconstitution des capitaux propres de la société, à savoir que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - TRANSFORMATION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et celui du Commissaire aux Comptes attestant que les capitaux propres sont d'un montant au moins égal au capital social, l'Assemblée Générale constate que les conditions légales pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies.

L'Assemblée Générale, statuant à l'unanimité des actionnaires, décide la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée avec effet à compter de ce jour.

Ce changement de forme n'entraîne aucune modification de la durée, du siège social et du montant du capital qui reste divisé en actions inscrites en compte au nom de leurs titulaires actuels.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



La durée de l'exercice en cours n'est pas modifiée. Les comptes dudit exercice seront établis, contrôlés, communiqués aux associés et soumis à leur approbation dans les conditions prévues aux nouveaux statuts. Le rapport de gestion sera également établi, communiqué et présenté conformément aux dispositions statutaires de la Société sous sa forme nouvelle.

Les associés statueront sur ces comptes et ce rapport conformément aux règles édictées par les statuts applicables à la Société par Actions Simplifiée. A cet égard, la transformation est réputée avoir pris effet du premier jour de l'exercice actuellement en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION - POUVOIRS

Les décisions de la présente Assemblée seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Président de la Société avec faculté pour lui de déléguer ses pouvoirs, pour effectuer toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président de l'Assemblée
M. Charles Alexandre KEITA



Cadre réservé à la mention d'enregistrement

Enregistré à : SIE LE HAVRE OCEANE

Le 04/06/2010 Bordereau n°2010/640 Case n°12

Ext 2019

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Sylvie BERTOLINI
Agent des Impôts

